

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. CONDITIONS GÉNÉRALES

1.1. Toutes ventes et livraisons de marchandise sont effectuées selon les conditions qui suivent.

1.2. **LAPP Policabos** privilégie des relations de partenariat durables, et selon cet idéal, toute vente effectuée implique que le client, dans des situations normales, accepte les conditions générales ici énoncées.

2. CONCESSION DE CRÉDIT

2.1. La concession de crédit et son montant dépendent de la préapprobation de la part de l'assurance de crédit ou de la présentation d'autres garanties négociées préalablement. La demande d'ouverture de crédit pourra être sollicitée selon le remplissage d'une Fiche Client. Après analyse de la part de la Direction Financière, le client sera informé du plafond approuvé et ces conditions financières.

2.2. Le plafond pourra être changé à tout moment, selon les décisions prises par l'assurance de crédit, qui seront conséquemment communiquées au client.

2.3. Ce seront considérées des ventes de crédit, seulement les commandes de valeur supérieure à 50€.

3. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

3.1. Les prix proposés s'entendent net, TVA en plus, selon la législation en vigueur.

3.2. Les conditions de paiement se trouvent sur toutes les factures.

3.3. Le retard du paiement pourra représenter la suspension de la livraison et le débit de la dette/intérêts compensatoires, calculés sur le plan juridique.

4. DÉLAIS ET LIVRAISON DE MATÉRIEL

4.1. Les délais de livraison sont établis contractuellement, et par défaut, il est norme de **LAPP Policabos** les remplir.

4.2. Ils seront acceptés des pénalisations par échec de délais de livraison, seulement si négociées préalablement par les parties concernées et écrites sur les bons de commande. Néanmoins, **LAPP Policabos** ne pourra pas être pénalisée par n'importe quelle perte suivant la prorogation du délai, même si préalablement négocié, pour causes de force majeure, notamment si la réalisation du contrat soit empêchée ou reportée, en conséquence des faits ou circonstances indépendants de notre volonté, tels que : fautes de la part des fournisseurs, fautes de la part des transitaires, indisponibilités de matière première, des carburants et énergie, situations de guerre ou des catastrophes. **LAPP Policabos** ne répondra pas à aucune indemnité suivant ces circonstances.

4.3. La marchandise disponibilisée par **LAPP Policabos** dans son dépôt devra être collectée par le client ou expédiée par indication de celui-ci, jusqu'à un maximum de 10 jours. Au cas où ce délai soit dépassé, **LAPP Policabos** se réserve le droit de charger des coûts de stockage au client.

4.4. La marchandise sera expédiée selon demande par **LAPP Policabos**, avec destination à être désignée par le client, étant de la responsabilité de l'acheteur la disponibilité des moyens de livraison.

4.5. Les commandes d'une valeur inférieure à 200€ qui, selon indication de la part du client, soient expédiés par **LAPP Policabos**, seront soumises à des frais de transport d'une valeur de 7,50€.

5. BONS DE COMMANDE

5.1. Les bons de commande devront être envoyés par écrit, mentionnant la proposition qui a été dans son origine, spécifiant le lieu de livraison de la marchandise.

6. QUANTITÉS FOURNIES

6.1. **LAPP Policabos** facture les quantités effectivement envoyées/livrées au client, avec une tolérance moyenne de 3% relative aux quantités demandées. Ne seront pas considérés objet de réclamation toutes différences jusqu'à cette valeur, sauf si déterminé par les parties concernées.

6.2. Les marquages des longueurs ou des mètres sont des combinaisons de nombres à quatre chiffres, qui se suivent et augmentent de 1 par mètre. Le point de départ du comptage est choisi librement. Le marquage des mètres doit être compris comme le marquage des longueurs, ne s'agissant que d'une indication/outil (par exemple pour une mesure simple ou la détermination de la longueur restante) et ne sont pas enregistrés métriquement. Une précision de $\pm 1\%$ est prévue. Pour déterminer la longueur exacte (résiduelle / à la livraison), nous utilisons bien sûr des appareils de mesure de câbles calibrés. Comme souvent, aucun système de mesure étalonné n'est utilisé pour le marquage au mètre, les inexactitudes dans le marquage au mètre ne sont pas un défaut.

7. GARANTIE

7.1. **LAPP Policabos** rassure pour tous ces produits la même garantie que celle offerte par son fournisseur respectif, étant son début à partir la date de la facture. Cette garantie fait exclusivement référence à des défauts de fabrication. Cette garantie cesse une fois prouvée une mauvaise utilisation de ces mêmes produits de la part du client.

8. RECLAMATIONS

8.1. Les réclamations devront être effectuées par écrit, pendant les 10 jours suivant la réception de la marchandise ou de la facture respective.

8.2. Une éventuelle responsabilité légitime de la part de **LAPP Policabos** devra être impérativement présentée à fin d'être acceptée, et ne libère pas l'acheteur de ses obligations de paiement.

8.3. Il est considéré indispensable l'annotation de toute anomalie du produit ou du respectif emballage sur le document du transitaire, si engagé par **LAPP Policabos**.

9. DEVOLUTIONS

9.1. Il n'est permis aucune dévolution de marchandise sans préavis de **LAPP Policabos**. Dans des cas étayés, des dévolutions de marchandise en bon état de conservation pourront être acceptées, selon évaluation à définir par **LAPP Policabos**

10. RESERVE DE PROPRIÉTÉ

10.1. La marchandise livrée reste propriété de **LAPP Policabos** jusqu'au paiement total de cette même marchandise.

10.2. L'acheteur pourra procéder à la transformation des biens dans son secteur d'activité.

10.3. La réserve de propriété reste en pleine vigueur, même si la marchandise est transformée. Dans ce cas, la réserve de propriété sera prolongée proportionnellement aux nouveaux produits issus de la transformation.

10.4. L'acheteur informera immédiatement **LAPP Policabos** de toute hypothèque de marchandise soumise à cette réserve de propriété.

11. POIDS À VIDE

11.1. Les poids à vide – bobines et palettes – seront débités avec la marchandise qu'ils contiennent.

11.2. Le délai de paiement est toujours mentionné sur la facture.

11.3. La dévolution des bobines sera prise en charge par le client. Nous pourrions éventuellement procéder à la récolte de ces mêmes bobines en territoire national, si préalablement discuté et accordé entre les parties et indiqué le lieu de récolte.

11.4. Les bobines retournées dans un délai maximum de deux ans et en bon état de conservation, seront crédités avec une dévalorisation de 20% concernant la valeur débitée.

11.5. Dans des cas d'exportation ou de livraison vers les îles, les prix pourront inclure les coûts des poids à vide. Dans ces situations ils ne seront pas pris en considération les points du 10.1 au 10.4.

12. La LOIS DANS LE PAYS DE DESTINATION

12.1 – L'acheteur est responsable par l'application de toute réglementation et lois respectant l'importation, livraison, stockage et utilisation de marchandise fournis par **LAPP Policabos** dans le pays de destination.

13. LITIGES

13.1 – Le contrat d'achat et vente de toute notre marchandise suit la loi portugaise.

13.2 – En cas de litige, il est reconnu en tant qu'entité compétente, le Tribunal du District de Sintra.

Sintra, 2020.08.01

CGV.01A